



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
YONNE NORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 089-248900896-20240409-CIAS2024_01-BF

N°2024-01
FINANCES

L'an deux mille vingt-quatre, mardi neuf avril, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le deux avril, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Président du CIAS.

Cette convocation faisait suite à la réunion du Conseil d'Administration du 2 avril 2024 qui n'avait pas atteint le quorum nécessaire à son déroulement.

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

Étaient présents : Mmes Anne-Marie GUIBBAUT, Dominique SINEAU et Catherine VERNE et Mrs Thierry SPAHN et Jean-François COUY

Excusé : Mr Lucien SALE

Absents : Mmes Laurie COUTOULY et Stéphanie DUVAL, et Mr François SYLVESTRE

Lesquels peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales
- la nomenclature comptable M57
- la délibération n° 2023.06 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- le règlement budgétaire et financier approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Yonne Nord dans sa séance du 15 février 2024,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant

- qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité, applicables en matière budgétaire et financière,
- que ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération dans les mêmes termes que celui approuvé par la CCYN.

La secrétaire de séance
Dominique SINEAU

Pour copie certifiée conforme,

Le Président
Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 12 avril 2024 et de sa publication légale le 12 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>